



Arrêté du maire n° PM2025-062  
Portant autorisation d'occupation du domaine public  
Manifestation « le vin dans le vent »  
Place Chevallier De La Barre- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la Loi N° 82213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L2212-1 L 2213-1 L2213-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 411-8 R 411-25 R 412-30 R 413-1 et R 417-0 du code de la route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de Monsieur Éric BERNARD « De Vigne en Vin », d'organiser une animation, sur le thème : « LE VIN DANS LE VENT », du jeudi 29 au vendredi 30 mai 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation de véhicules motorisés à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate,

Arrête

Article 1 : Monsieur Eric BERNARD, « De Vigne En Vin » 15 rue Louis Pasteur à Audierne (29770) est autorisé à occuper le domaine public, Place Chevallier De La Barre, du jeudi 29 mai à 15h00, jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 22h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée de la manifestation sur la place Chevallier De La Barre et rue Louis Pasteur.

Article 3 : L'installation des barrières et de la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville d'Audierne. Celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> parties approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992).

Article 4 : L'enceinte sera interdite aux véhicules automobiles pendant toute la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne). Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire. Toutes les mesures devront être mises en application concernant le plan Vigipirate.

Article 3 : Tout véhicule où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire. La ville d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 17 mars 2025

Destinataires :

M. Eric BERNARD  
SDIS 29 – SMUR - Gendarmerie  
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien  
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux  
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne  
M. BORIS MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
M. Christian JULOU, ASVP  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
Archives mairie

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué  
Eric BOSSER

